



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2025-013

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

ACCEPTATION DU DON DES ARCHIVES DE LA FONDATION DE LA PROVIDENCE AUX ARCHIVES
MUNICIPALES DE CHAMBERY

Le service des Archives municipales de la Ville de Chambéry collecte de façon régulière des dons d'archives de la part de personnes privées, d'entreprises ou d'associations. Le 20 septembre 2024, le Conseil d'administration de la Providence, fondation de bienfaisance établie sur le territoire chambérien depuis plus de 300 ans, a pris la décision de procéder au don manuel de ses archives au bénéfice de la ville de Chambéry et de son service des Archives municipales.

Cette libéralité est consentie à la ville du fait de la démarche en cours de dissolution de la Fondation mais également en raison du caractère historique et patrimonial de ce fonds particulièrement attaché au territoire communal. La volonté des membres du Conseil d'administration de la Providence est de permettre de porter à la connaissance des Chambériens ce pan d'histoire du territoire.

Ce don n'est assujéti d'aucune charge ni condition et peut être intégré sans coût aux archives de la collectivité.

Pour intégrer entièrement ce don aux fonds de la ville de Chambéry, ces documents doivent être pleinement acceptés par la collectivité. Une fois cette procédure finalisée, ils disposent de protection d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité (art L212-1 du Code du Patrimoine), acquièrent le statut d'archives publiques et intègrent de manière définitive les fonds d'archives de la Ville. Conservés de manière optimum dans les magasins des Archives municipales, ils sont également communiqués au plus grand nombre dans le respect des lois régissant la communication d'archives (respect du secret médical, protection de la vie privée...).

EN CONSÉQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 9 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de Chambéry accepte le don des archives de la Fondation de la Providence.

ARTICLE 2^o :

La Ville se charge de procéder à l'inventaire, au tri et au conditionnement des documents.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2025-013**

Objet de l'acte : **ACCEPTATION DU DON DES ARCHIVES DE LA FONDATION DE LA PROVIDENCE AUX ARCHIVES MUNICIPALES DE CHAMBERY**

Thème Préfecture : **3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 1 - Acquisitions gratuites: dons et legs**

Date de l'acte : **15 janvier 2025**

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : **073-217300656-20250115-lmc1H33013H1-AR**

Identifiant unique de l'acte : **lmc1H33013H1**

Date de transmission en Préfecture : **16 janvier 2025**

Date de réception en Préfecture : **16 janvier 2025**

Publication : **du 16 janvier 2025 au 18 mars 2025**